



« Précaire : Qui n'est octroyé, qui ne s'exerce que grâce à une concession, à une permission toujours révoicable par celui qui l'a accordée ».

**LA PRECARITE
TUE !**

DANS CE NUMERO

Sécurité, liberté et vie privée des enfants	p2
Bigeard, la colonisation, la torture	p4
Racismes,	p5
Alerte sur l'école	p6
SNU	p7
Le billet Française	p8
Rafah	p9
La CIJ	p10
Il y a 1un an	p11
Congrès	p12

Bonne lecture !

En France , en 2023, 656 personnes sont mortes dans la rue. 27000 personnes dorment dans la rue et 2000 enfants dormaient dans la rue le 30 août.

Être à la rue, hébergé en foyer, sans adresse, génère une vie d'insécurité, d'anxiété, de mésestime de soi.

Expulsions locatives, nouvelle réforme du chômage, volonté affichée de mettre fin à l'état providence, s'inscrivent dans la même logique : faire de l'instabilité une menace, générer de la précarité.

Précarité pour les étrangers: C'est le constat de la grande précarité administrative des personnes étrangères qui avait conduit à la création d'une carte de résident de dix ans en 1984 (après la Marche pour l'Egalité).

La stabilité administrative apparaissait comme une condition nécessaire à l'insertion, à l'inclusion.

Depuis, les différentes réformes du droit des étrangers n'ont eu de cesse de restreindre ce droit à une stabilité administrative, et cela alors même que toutes ces réformes annoncent comme objectif une meilleure intégration. La loi sur l'immigration promulguée en janvier permet de mettre fin à la stabilité de la carte de résident.

En démocratie, il est nécessaire de mettre en débat, de le faire partager, ce qui relève de l'intérêt général. Le pouvoir exécutif semble au contraire vouloir accélérer la fragmentation sociale, les inégalités, la paupérisation des plus fragiles, sous la pression d'intérêts particuliers.

Bernard Leclerc

Sécurité, liberté et vie privée

des questions qui concernent aussi les enfants.

Les technologies numériques permettent de terribles avancées dans la surveillance, y compris la surveillance des enfants. Les parents souvent inquiets, sont tentés de placer l'enfant sous surveillance. Ils ont la responsabilité d'assurer la sécurité de l'enfant. A quel prix pour sa liberté et sa nécessaire autonomie ?

La technologie est en vente depuis une dizaine d'années. Une montre GPS, une application sur le téléphone des parents et l'enfant est géolocalisé. Certaines montres permettent de contrôler l'environnement sonore des enfants. Certaines montres permettent l'écoute à distance, mais cela peut aussi bien être le téléphone de l'enfant.

En 2014, l'Allemagne avait légiféré pour interdire les montres connectées pour enfants qui permettaient l'écoute à distance. Cette décision avait fait réagir en France. Nadia DAMM interrogeait « Comment nous sommes devenus les Big Brother de nos enfants » avec en sous-titre une deuxième question « Que s'est-il passé pour qu'en une génération, des enfants qui allaient à l'école tout seuls, parcourant parfois un long trajet, se mettent, une fois devenus parents, à enlever toute autonomie à leurs enfants? »

Il y a eu le RGPD (règlement de protection des données personnelles). La loi prévoit le consentement pour partager les données de géolocalisation. Mais entre un enfant et ses parents, cela peut être compliqué. En France, la loi prévoit que les enfants de 15 ans ou plus peuvent consentir eux-mêmes au traitement de leurs données personnelles.

Quelles conséquences pour les enfants ?

Ils peuvent être soumis à une surveillance auprès de laquelle une surveillance sur décision judiciaire par un bracelet électronique pourrait presque paraître anodine.

Vivre constamment sous surveillance, sans espace privé, n'est pas sans conséquence pour la construction de l'enfant en tant que citoyen, disposant d'une autonomie, pouvant prendre des initiatives, ayant des relations qu'il se choisit...

Cette « injonction paradoxale » d'une liberté sous surveillance peut être néfaste : « Pour l'enfant, exister en dehors du regard des parents est une victoire, il n'y a qu'à voir la fierté qu'il retire de la première fois qu'il ramène le pain. »[1]



Montre connectée



Bracelet électronique

Pourquoi ce sujet maintenant ?

Non, pas de manifs ni de mouvements sociaux du côté des enfants. Si le sujet réapparaît, ça vient du côté de l'école et des parents vigilants qui choisissent d'assister en catimini, à l'insu de tous, aux cours que suivent leurs enfants. On peut être pour une école plus ouverte aux parents, mais la méthode pose problème.

L'espace de l'enfant à l'école peut être sous contrôle des parents. L'école comme lieu d'émancipation de la famille, des appartenances pour être un lieu de construction de soi en tant que citoyen disparaît. Elle peut être constamment sous le regard des parents. Ce regard intrusif peut placer l'enfant dans des conflits de loyauté vis-à-vis de sa famille ou vis-à-vis de ses enseignants.

« Encore aujourd'hui, il est parfois difficile d'envisager l'idée même que les enfants aient également droit à une vie privée et à des espaces d'intimité et de secret, indispensables à la construction de soi » notait le rapport du défenseur des droits sur le droit des enfants à la vie privée[2].

La vie privée des enfants est un droit. Il est important d'interroger la façon dont on le fait vivre.

Bernard LECLERC

[1] Michael STORA psychologue-psychanalyste et cofondateur de l'Observatoire des mondes numériques en sciences humaines (OMNSH),

[2] [La vie privée, un droit pour l'enfant Rapport 2022 du Défenseur des Droits Article du Monde -Allemagne https://www.lemonde.fr/pixels/article/2017/11/20/des-montres-connectees-pour-enfants-interdites-en-allemaigne_5217525_4408996.html](https://www.lemonde.fr/pixels/article/2017/11/20/des-montres-connectees-pour-enfants-interdites-en-allemaigne_5217525_4408996.html)
[Article de Nadia Damm https://www.slate.fr/story/92831/enfants-sortir](https://www.slate.fr/story/92831/enfants-sortir)

Bigéard, la colonisation, la torture.

Une conférence à Toul d'Alain Ruscio et Fabrice Riceputi



Le sujet de la conférence : *Bigéard et la guerre d'Algérie*.

Elle était organisée par la LDH Lorraine et le collectif Toulais « *Histoire et Mémoire dans le respect des droits humains* ».

La municipalité de Toul souhaite ériger dans l'espace public une statue de Marcel Bigéard.

Le but de cette conférence était d'apporter un éclairage historique, nécessaire pour comprendre qu'ériger une statue du parachutiste Bigéard en place publique, c'est une façon de glorifier la pratique de la torture coloniale.

Le combat contre la torture et les exécutions sommaires avait déjà commencé pendant la guerre d'Algérie. Depuis les historiens n'ont cessé de documenter la violence coloniale et cependant il faut, encore maintenant, continuer à se battre pour que cette terrible réalité ne soit pas ignorée, voire niée.

La LDH se bat avec d'autres pour la reconnaissance de la responsabilité de l'Etat dans l'usage de la torture pendant la guerre d'Algérie.

Quel message une statue de Marcel Bigéard, en tenue et posture de parachutiste peut-elle transmettre eu égard aux agissements de cet homme pendant la colonisation ?

Nous combattons tous ceux qui pensent que la torture peut être « utile ».

[Retrouvez l'article d'Alain Ruscio et Fabrice Riceputi sur le site « histoire coloniale »](#)

AGIR CONTRE LE RACISME

“ C’est le combat de la LDH depuis sa fondation. Le racisme ne se divise pas. Quelqu’en soient ses formes, il porte atteinte à la dignité des personnes et à l’égalité des droits. ”



Un bilan alarmant.

Les statistiques concernant les atteintes racistes publiées par le ministère de l’intérieur font apparaitre une augmentation de 32% en 2023.

Cette nette accélération est due, pour partie, au nombre d’actes antisémites enregistrés depuis les attaques du Hamas du 7 octobre 2023 et la riposte israélienne. Simultanément, il y a un accroissement des actes anti-Arabs et antimusulmans. Mais les étrangers originaires d’Afrique sub-saharienne ne sont pas épargnés et représentent 11% des victimes (pour 4% de la population).

« Dans un contexte de crise politique, sociale, économique et identitaire, un certain nombre de personnalités politiques ont activement participé à la politisation du rejet de l’Autre, figure mouvante aux visages multiples. » note la CNCDH. Les débats sur la loi asile immigration y ont contribué.

Par ailleurs le Rassemblement National depuis les dernières élections législatives a accès aux médias publics et ses discours d’exclusions posés comme remèdes aux maux de la France infusent dans la société. Ce discours est renforcé par les médias qui soutiennent les idées d’extrême droite.

Cette parole publique « autorise » la parole particulière à reprendre et à développer des idées de rejet de l’Autre.

Affirmer avec force que « Dans notre République, toutes les haines doivent être combattues et toutes les discriminations traquées » comme l’a fait Elisabeth Borne reste une incantation quand par ailleurs les élus de la République tiennent des propos appelant à la haine, discriminatoires, racistes.

Nous combattons, sans aucune sélectivité, toutes les discriminations racistes, antisémites, xénophobes, sexistes, homophobes, transphobes .

Alerte sur l'état de l'école :

il faut défendre l'école publique !

En ce début d'année 2024 , la situation faite à l'école publique est très inquiétante : choc des savoirs, uniforme, fin du collège unique, groupes de niveaux, rétablir les redoublements, revaloriser l'évaluation par les notes, renforcer encore et toujours les fondamentaux...

De fait, les réformes annoncées rendent l'école encore plus élitiste et excluante. Elles concourent à accentuer la ségrégation déjà existante, à organiser le séparatisme scolaire et social.

Ajoutées les unes aux autres, elles constituent une régression de grande ampleur . Le gouvernement ne tente même plus de lutter contre les inégalités sociales et scolaires, il renonce à proposer à tous les élèves, quelle que soit leur origine sociale, le même socle de connaissances et de culture .

L'ensemble de ces mesures constituent une atteinte aux droits que doivent avoir les enfants à une scolarité commune et non discriminante.

La question des conditions d'apprentissage à l'école publique doit devenir un sujet central dans le débat politique .

La fin de l'école émancipatrice?

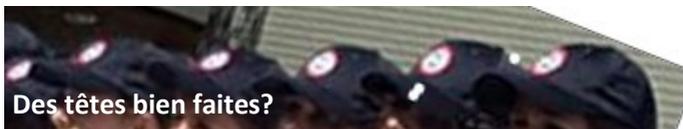


« L'uniforme permet à l'élève d'être directement conditionné au travail, au devoir, à la discipline, à la hiérarchie et à la réussite ». Derrière les qualités attribuées à l'uniforme, ce qui est énoncé par l'adjointe en charge de la vie scolaire de Metz, c'est tout un projet éducatif.

Et c'est bien loin du projet émancipateur de formation des citoyens que nous attribuons à l'école de la République.

Le service national universel : une mise au pas de la jeunesse ?

Dès l'annonce de la création du service national universel (SNU) par le président de la République en 2017, la LDH a dénoncé cette militarisation des jeunes, un dispositif coûteux qui génère des inégalités (points bonus pour Parcours- sup, prise en charge partielle du BAFA et du permis de conduire pour ceux qui s'engagent...), et dans lequel ont été mis en lumière des mauvais traitements de la part des encadrants.



Il y a trois raisons d'être inquiets par rapport à ce déploiement du SNU :

- Le SNU est inscrit dans le pacte pour les enseignants et un certain nombre d'entre eux y voient une possibilité d'améliorer leurs revenus
- Le SNU apporte une valorisation pour les élèves dans parcours sup ,des aides pour le BAFA et pour le permis de conduire, ce qui est loin d'être négligeable pour de nombreuses familles. Pour les classes moyennes , le SNU est intéressant.
- Le SNU se trouve inscrit dans des programmes des classes engagées et concerne donc pas mal de jeunes des classes de seconde , sur leur temps scolaire . Par ailleurs, il offre des possibilités d'actions pédagogiques qui peuvent être intéressantes pour les profs et les élèves . Ces classes engagées sont le cheval de Troyes du SNU .

Le problème à prendre également en compte est que certains jeunes se trouvent bien , dans leur rapport à l'ordre , avec l' uniformisation, la mise aux ordres...

Les centres sociaux sont directement concernés, car les postes dépendent des appels à projet. Se pose la question de leur subsistance .

La généralisation du SNU (à laquelle on croyait peu !), consiste à mettre les moyens pour obliger les gens à y aller . Ces moyens seront fléchés et ne pourront donc plus être attribués ailleurs. Cette manière de faire a déjà été à l'œuvre avec les colos apprenantes , qui ont rencontrés leur public au niveau des associations et des familles.

La LDH multiplie les interpellations et tente de fédérer à l'encontre de ce dispositif qui se généralise.

Hélène LECLERC

Le billet de Françoise MAIX

Contribution à une réflexion pour pouvoir faire société

Le 7 Octobre 2023 les terroristes du Hamas commettent l'irréparable en massacrant hommes, femmes, enfants parce qu'ils sont juifs.

Pour de nombreux pays à travers le monde c'est la sidération, l'indignation. Les réactions politiques se multiplient en soutien au peuple d'Israël dans le droit légitime à se défendre .

De la même façon, ici et dans bien d'autres pays du monde, nombreux sont les défilés de soutien au peuple palestinien, replié sous les bombes, affamé, massacré, enfermé dans un pays qui n'est plus qu'un ghetto.

Par ailleurs, nous assistons dans notre société à une montée terrifiante de gestes antisémites , des paroles comme nous pensions ne plus jamais entendre en France et en même temps, nous voyons des images de haine envoyées vers les communautés musulmanes.

Le conflit Israël Palestine est un des plus vieux conflits du monde et il continue à soulever les passions des uns et des autres.

Deux peuples , une terre : ce drame est-il voué à une guerre sans fin ?

Faut-il alors choisir son camp ? Si la question est simple la réponse l'est beaucoup moins

Oui, il arrive parfois que l'honneur et le courage impliquent de choisir son camp, il suffit pour le comprendre de relire notre Histoire

Affirmer qu'Israël a le droit de se défendre mais plus encore de vivre en paix en sécurité sans se sentir menacé d'aucune façon, ce n'est pas choisir un camp contre l'autre, c'est juste choisir le respect du Droit.

Affirmer que le peuple palestinien a tout autant la liberté de vivre de travailler sans être pourchassé ou expulsé ce n'est pas choisir un camp contre l'autre, c'est exactement choisir le même respect du Droit, tout comme exiger la libération des otages détenus par le Hamas appeler à la protection des civils, quels qu'ils soient, ce n'est pas choisir un camp contre l'autre, chaque vie compte, il y va de notre humanité

La difficulté qui est la nôtre, c'est de faire une juste lecture des faits, c'est la réalité qui doit être un repère, et elle ne peut se définir uniquement par la manière dont nous percevons les évènements

Si nous regardons ce qui se passe au Proche-Orient uniquement par le prisme de nos idées, de nos croyances, de nos idéologies, en oubliant l'Histoire de ces peuples nous risquons de passer à côté de l'essentiel

Un grand historien, résistant exécuté par la gestapo le 16 juin 1944 Marc Bloch déclarait je cite ici le message qu'il nous a laissé

« Les faits révèlent quelque chose de l'homme mais les faits ne parlent pas.

Pour parler, les faits doivent être interrogés et ils ne parlent qu'à ceux qui les Interrogent »

Certes, il est possible de nier les faits, de les contourner, de les dénaturer, mais les faits sont têtus selon Lénine, ils demeurent ce qu'ils sont : incontestables

Interroger les faits, voir le réel, exercice difficile, peu habituel, décapant mais incontournable si nous voulons aujourd'hui faire partie de ceux qui souhaitent œuvrer pour une paix possible entre israéliens et palestiniens

Cette paix qui est bien plus que le silence des armes !

Alors s'il y a un camp à choisir, c'est celui de la Justice et du Droit international.

La JUSTICE et le DROIT : deux mots en lettres majuscules lourds de sens ; c'est encore un long chemin à parcourir, pour qu'un jour peut être israéliens et palestiniens puissent vivre en paix, côte à côte, comme des frères ...

Il n'est pas interdit d'y croire au contraire, c'est aujourd'hui qu'il faut y croire !

La réalité à Gaza, celle que nous décrit Raphaël Pitti

Quand on a vu les films documentaires du ghetto de Varsovie, avec ces foules qui sont à l'intérieur, ces gens qui manquent de nourriture, dénutris sur les trottoirs, etc., c'est exactement l'image que l'on peut avoir à Rafah. On est dans un ghetto avec 1,4 million de personnes qui sont à l'intérieur de ce ghetto, qui cherchent tout pour essayer de survivre.

La décision de la Cour de justice Internationale pour prévenir un génocide n'a apporté aucune amélioration de la situation. Ou est l'approvisionnement massif de l'aide humanitaire exigée par l'ONU ? On est face à une volonté d'amener la population à une précarité extrême, de la concentrer, de supprimer les hôpitaux.

La situation humanitaire est dans un tel état, qu'attaquer Rafah avec cette population à l'intérieur c'est vouloir un massacre inévitable. Si vraiment le gouvernement de Netanyahu envisage d'attaquer Rafah, alors il y a une intention génocidaire.

Il faut un cessez le feu immédiat et permanent, c'est la seule solution.

En complément :

[La déclaration de la CNCDH : « Gaza : la famine imposée est un interdit fondamental »](#)



COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

Palais de la Paix, Carnegieplein 2, 2517 KJ La Haye, Pays-Bas

Tél : +31 (0)70 302 2323 Télécopie : +31 (0)70 364 9928

[Site Internet](#) [X](#) [YouTube](#) [LinkedIn](#)

Résumé des décisions prises par la Cour Internationale de Justice

La Cour estime nécessaire de souligner que toutes les parties au conflit dans la bande de Gaza sont liées par le droit international humanitaire. Elle est gravement préoccupée par le sort des personnes enlevées pendant l'attaque en Israël le 7 octobre 2023 et détenues depuis lors par le Hamas et d'autres groupes armés et appelle à la libération immédiate et inconditionnelle de ces otages.

L'État d'Israël doit, conformément aux obligations lui incombant au titre de la convention pour la prévention et la répression du crime de génocide, prendre toutes les mesures en son pouvoir pour prévenir la commission, à l'encontre des Palestiniens de Gaza, de tout acte entrant dans le champ d'application de l'article II de la convention, en particulier les actes suivants :

- a) meurtre de membres du groupe ;
- b) atteinte grave à l'intégrité physique ou mentale de membres du groupe ;
- c) soumission intentionnelle du groupe à des conditions d'existence devant entraîner sa destruction physique totale ou partielle ; et
- d) mesures visant à entraver les naissances au sein du groupe ;

L'État d'Israël doit veiller, avec effet immédiat, à ce que son armée ne commette aucun des actes visés au point 1 ci-dessus ;

L'État d'Israël doit prendre toutes les mesures en son pouvoir pour prévenir et punir l'incitation directe et publique à commettre le génocide à l'encontre des membres du groupe des Palestiniens de la bande de Gaza ;

L'État d'Israël doit prendre sans délai des mesures effectives pour permettre la fourniture des services de base et de l'aide humanitaire requis de toute urgence afin de remédier aux difficiles conditions d'existence auxquelles sont soumis les Palestiniens de la bande de Gaza .

[Pour lire la décision intégrale de la CIJ](#)

[Et retrouvez les positions de la LDH sur notre site.](#)

Il y a un an, la LDH attaquée et menacée.

« Qu'ils sachent que nous ne laisserons ni défaire, ni intimider, ni asphyxier la Ligue des droits de l'Homme, libre de critiquer l'action de la police à Sainte-Soline, quoi qu'en pense le gouvernement. Et lorsqu'elle exige le respect du droit et des droits pour des personnes dont les propos ou l'action nous écœurent et que nous abhorrons, la Ligue intime que toute personne est sujet de droit. Ainsi faisant, elle nous rend à nous-mêmes et nous élève. Dans les combats faciles, elle nous ravit. Par ses combats difficiles, elle nous grandit. (...) Nous ne la laisserons ni être muselée, ni garrottée, ni dissoute. Elle-même, d'ailleurs, ne se laissera pas faire. »

Ces mots sont extraits d'une tribune publiée par Christiane Taubira dans Le Monde du 26 mai 2023.

Qu'a fait la LDH pour être ainsi attaquée de manière simultanée par différents corps de la société – politique, médiatique et civile – et sous une multiplicité d'angles ?

- Elle a tiré la sonnette d'alarme pour alerter sur la manière dont les corps intermédiaires ont été méprisés et la mobilisation citoyenne violemment réprimée à l'occasion du mouvement social de grande ampleur contestant la réforme des retraites en début d'année 2023.
- Elle n'a pas hésité à dénoncer la tentation autoritaire du gouvernement en place et à lui rappeler les grands principes démocratiques d'égalité des droits, de justice sociale et de solidarité.
- Elle a mené campagne avec force contre les violences policières, utilisant tous les outils qui étaient en sa possession (juridiques, médiatiques et de plaidoyer) pour s'opposer à l'escalade répressive en cours.
- Elle s'est aussi régulièrement opposée, en actes et en paroles, aux institutions policières et judiciaires qui n'ont eu de cesse de réprimer tout particulièrement le mouvement écologiste, dont certaines actions de dégradation ont été assimilées à des actes terroristes, alors même que l'inaction du gouvernement face à l'urgence climatique est dramatique.

Sans doute aussi parce que la LDH se fonde, envers et contre tout, sur la défense des principes fondamentaux de la Déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen, se positionnant sans compromission et chaque fois que cela est nécessaire en contre-pouvoir.

Cet article reprend une large part d'un courrier adressé aux nouveaux adhérents pour les remercier de leur soutien.

Congrès de la LDH

Cette année il se déroulera à Bordeaux les 18, 19 et 20 mai.

La LDH se réunit en congrès tous les deux ans. Le congrès est composé, outre les membres du Comité national (CN), des personnes déléguées élues par les sections.

Le congrès définit la ligne politique de l'association ; il examine les rapports statutaires, débat et vote sur les projets de résolution.

Le comité national est l'organe qui administre la LDH entre chaque congrès. Cette année, suite à la modification de nos statuts, tous les membres du conseil national doivent être renouvelés.

Le Conseil National élit le.la président.e de l'association.

C'est le comité national qui élit le Bureau National (BN). Cette élection se déroule chaque année à l'occasion du congrès ou de la convention.

Le Bureau National a la charge de mettre en œuvre les décisions du conseil national.

Les résolutions de congrès sont soumises aux sections qui peuvent proposer des amendements.

La section de Metz Moselle sera représentée et nous ne manquerons pas de vous tenir informés !

Pour les libertés, pour que tou.te.s puissent avoir accès à leurs droits, contre les racismes et les haines xénophobes, nous avons besoin de vous!

Contact : LDH Metz

1 rue du Pré Chaudron 57070 METZ

Courriel : ldh.metz@ldh-france.org

06 41 94 12 69: de 14 à 17h les mardis et de 9h à 12h jeudis

LDH
Fondée en 1898



Section
de Metz
Moselle

LA LETTRE de la L.D.H - Note d'information de la LDH Moselle

Ligue des Droits de l'Homme et du Citoyen 138, rue Marcadet 75018 PARIS

Président : Patrick BAUDOUIN

Directeur de la publication : Charles Roederer

Publication : 1, rue du Pré Chaudron BP 45147 57074 Metz Cedex 03

Numéro 99 avril 2024